

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ; R. 951-1 à R. 951-4 ; R. 953-1 à R. 953-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux et son règlement intérieur ;

Vu la délibération du 22 janvier 2026 relative à l'élection de Monsieur Dean LEWIS en qualité de président de l'université de Bordeaux ;

Considérant que la direction des finances met à disposition des délégataires un tableau récapitulatif des lignes budgétaires associées à ce qui leur a été délégué ;

Considérant que les présentes délégations sont accordées y compris dans le cadre de la mise en place de signatures électroniques ;

Considérant que les délégataires s'engagent à fournir un spécimen de leur signature manuscrite à l'agent comptable de l'université ;

Considérant que toute subdélégation de signature est prohibée ;

Table des matières

Table des matières	1
TITRE unique : L'AGENCE COMPTABLE	2
ARTICLE 1 : L'AGENTE COMPTABLE	2
ARTICLE 2 : LA FONDÉE DE POUVOIR	2
ARTICLE 3 : LA DIRECTION DES DÉPENSES	3
ARTICLE 4 : LA DIRECTION DES RECETTES ET DU RECOUVREMENT	3
ARTICLE 5 : LA DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE	4
ARTICLE 6 - DURÉE	5
ARTICLE 7 – EXÉCUTION ET PUBLICITÉ	5
ARTICLE 8 - ABROGATION	5

DECIDE

TITRE unique : L'AGENCE COMPTABLE

ARTICLE 1 : L'AGENTE COMPTABLE

Délégation de signature est donnée à **madame Hélène DUROU, agente comptable**, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Bordeaux, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures internes :

1.1- En matière de ressources humaines

- les ordres de mission pour le compte de l'Université à l'exception de ceux à destination de l'étranger,
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence,
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant,
- tous actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail,
- les dossiers d'évaluation, de promotions et/ou d'avancement, ainsi que les entretiens professionnels les avis de mutation.

1.2 - En matière stages entrants

- les lettres d'acceptation préalable d'accueil et les conventions individuelles de stage d'usagers dans le cadre de leur formation y compris dans le cadre de la césure,
- les conventions individuelles liées aux séquences d'observation, réalisées au sein de l'agence comptable, prévues dans le cadre des enseignements d'élèves d'établissements du second degré,
- Les évaluations de stage ;
- les accords de confidentialité liés aux stages.

1.3 – En matière de comptabilité

- les déclarations de créances aux mandataires judiciaires,
- les déclarations mensuelles de TVA,
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant.
- les contrats de mandat

ARTICLE 2 : LA FONDÉE DE POUVOIR

Délégation de signature est donnée à **madame Anne SOUBIEUX, fondée de pouvoir**, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Bordeaux, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures internes :

2.1- En matière de ressources humaines

- les ordres de mission pour le compte de l'Université à l'exception de ceux à destination de l'étranger,
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence,
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant,
- tous actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail,
- les dossiers d'évaluation, de promotions et/ou d'avancement, ainsi que les entretiens professionnels les avis de mutation.

2.2 - En matière stages entrants

- les lettres d'acceptation préalable d'accueil et les conventions individuelles de stage d'usagers dans le cadre de leur formation y compris dans le cadre de la césure,
- les conventions individuelles liées aux séquences d'observation, réalisées au sein de l'agence comptable, prévues dans le cadre des enseignements d'élèves d'établissements du second degré,
- les évaluations de stage ;
- les accords de confidentialité liés aux stages.

2.3 – En matière de comptabilité

- les déclarations de créances aux mandataires judiciaires,
- les déclarations mensuelles de TVA,
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant.
- Les contrats de mandat.

ARTICLE 3 : LA DIRECTION DES DÉPENSES

Délégation de signature est donnée à **monsieur Philippe COLNOT, directeur des dépenses**, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Bordeaux, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures internes :

3.1- En matière de ressources humaines

- les ordres de mission pour le compte de l'Université à l'exception de ceux à destination de l'étranger,
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence,
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant,
- tous actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail,
- les dossiers d'évaluation, de promotions et/ou d'avancement, ainsi que les entretiens professionnels les avis de mutation.

3.2 - En matière stages entrants

- les lettres d'acceptation préalable d'accueil et les conventions individuelles de stage d'usagers dans le cadre de leur formation y compris dans le cadre de la césure,
- les conventions individuelles liées aux séquences d'observation, réalisées au sein de la direction des dépenses, prévues dans le cadre des enseignements d'élèves d'établissements du second degré,
- Les évaluations de stage ;
- les accords de confidentialité liés aux stages.

ARTICLE 4 : LA DIRECTION DES RECETTES ET DU RECOUVREMENT

Délégation de signature est donnée à **monsieur Pascal LAFEUILLADE, directeur des recettes et du recouvrement**, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Bordeaux, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures internes :

4.1- En matière de ressources humaines

- les ordres de mission pour le compte de l'Université à l'exception de ceux à destination de l'étranger,

- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence,
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant,
- tous actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail,
- les dossiers d'évaluation, de promotions et/ou d'avancement, ainsi que les entretiens professionnels les avis de mutation.

4.2 - En matière stages entrants

- les lettres d'acceptation préalable d'accueil et les conventions individuelles de stage d'usagers dans le cadre de leur formation y compris dans le cadre de la césure,
- les conventions individuelles liées aux séquences d'observation, réalisées au sein de la direction des recettes et du recouvrement, prévues dans le cadre des enseignements d'élèves d'établissements du second degré,
- les évaluations de stage ;
- les accords de confidentialité liés aux stages.

ARTICLE 5 : LA DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Délégation de signature est donnée à **madame Anita PANNETIER, directrice de la comptabilité générale**, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Bordeaux, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures internes :

5.1- En matière de ressources humaines

- les ordres de mission pour le compte de l'Université à l'exception de ceux à destination de l'étranger,
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence,
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant,
- tous actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail,
- les dossiers d'évaluation, de promotions et/ou d'avancement, ainsi que les entretiens professionnels les avis de mutation.

5.2 - En matière stages entrants

- les lettres d'acceptation préalable d'accueil et les conventions individuelles de stage d'usagers dans le cadre de leur formation y compris dans le cadre de la césure,
- les conventions individuelles liées aux séquences d'observation, réalisées au sein de la direction de la comptabilité générale, prévues dans le cadre des enseignements d'élèves d'établissements du second degré,
- les évaluations de stage ;
- les accords de confidentialité liés aux stages.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature sous réserve du respect des modalités de publication des actes à caractère réglementaires applicables à l'université et prend fin à la fin du mandat du délégant ou du mandat ou des fonctions des délégataires.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION ET PUBLICITÉ

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Université de Bordeaux et transmise au rectorat.

ARTICLE 8 - ABROGATION

La présente décision abroge la décision de délégation de signature du volet administration en date du 25 mars 2026, pour ce qui concerne l'agence comptable.

Fait à Talence, le 29 mai 2026

Dean LEWIS,

Président de l'université de Bordeaux

